

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 868

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

839 414 687 RCS Lyon.

MMIT.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 375, Rue Juliette Récamier, 69970 Chaponnay.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : KEPLER Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros Siège social : 375 Rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY 839 393 543 RCS LYON MMIT Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros Siège social : 375 Rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY 839 414 687 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE MMIT PAR LA SOCIETE KEPLER Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 août 2020, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de traité de fusion soumis aux dispositions de l'article L236-11 du Code de Commerce relatif aux opérations de fusions simplifiées de filiales détenues à 100%. I. Evaluation de l'actif et du passif de la société MMIT dont la transmission à KEPLER est prévue Montant des actifs : 366.557 euros. Montant des passifs : 605.650 euros. Soit un actif net estimé à transmettre s'élevant à : - 239.093 euros. II. Absence d'échange de droits sociaux Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant détenue par la société PROSOL DIGIT (société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé à CHAPONNAY - 69 970, 375 rue Juliette Récamier, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 831 111 737), cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la Fusion. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société PROSOL DIGIT détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent Traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. En conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. III. Date d'effet de la fusion L'opération de fusion projetée prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er octobre 2019, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce. La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société MMIT et la transmission universelle de son patrimoine à la société

KEPLER, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. IV. Dépôt Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé le 18 aout 2020, au nom et pour le compte des sociétés MMIT et KEPLER, au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon. CHAPONNAY, Le 18 aout 2020, Pour avis, Le Président..

